

## Décision individuelle

N° DI - 2022- 135

<p><b>Pétitionnaire</b> : Etablissement Parc national des Calanques-François BLAND <b>Nature de la demande</b> : Travaux Construction Installation <b>Localisation</b> : calanque En-Vau et Port-Pin - MARSEILLE <b>Nature des Travaux</b> : Pose de câbles pour l'accueil des sports de pagaie.</p>
--

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 6° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "nécessaires à une activité autorisée";

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment ses MARCOeur 11 et 12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1er juin 2022 portant nomination du directeur du Parc national des Calanques par intérim ;

**Considérant** la demande formulée par l'Etablissement du Parc national des Calanques représenté par François BLAND en date du 24 mai 2022

**Considérant** que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que la pose de cet équipement permettra de protéger les trottoirs à lythophyllum de l'abrasion mécanique, d'organiser le mouillage des kayaks en un seul point et de limiter le conflit d'usage sur les petites plages ;

**Considérant** que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### DECIDE

#### **Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande**

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, l'Etablissement du Parc national des Calanques représenté par François BLAND est autorisé à installer des câbles pour l'accueil des sports de pagaie situés dans le cœur du Parc national des Calanques.

## Article 2 : Prescriptions

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être respectées par l'Etablissement du Parc national des Calanques représenté par François BLAND et devront être portées à connaissance des entreprises et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national des Calanques. Le déroulement du chantier se conformera au mode opératoire défini dans le dossier.

### 1. Suivi du chantier

- Une réunion préparatoire de chantier obligatoire devra être prévue afin de fixer en commun les détails techniques complémentaires de mise en œuvre en présence du ou des représentants du Parc national des Calanques ;
- une réception de travaux devra avoir lieu en la présence des représentants de l'établissement.

### 2. Organisation et conduite du chantier

#### a. Accès au site

L'acheminement et l'évacuation des matériaux, du matériel s'effectuera préférentiellement par la mer ;

#### Cheminement des engins et protection des milieux

- La délimitation physique de l'aire de chantier sera déterminée en accord avec le Parc. Aucun stockage de matériel ou de matériau, aucune circulation ne seront admis en dehors de l'aire de chantier délimitée ;
- Tout impact sur l'herbier de posidonie sera évité.

#### b. Déchets, remise en état des abords

- Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Une reconnaissance sous-marine sera effectuée à l'issue des travaux afin de repérer et récupérer les éventuels déchets tombés à l'eau et de s'assurer de l'absence de détérioration des fonds.

### 3. Prévention des pollutions

- Il sera strictement interdit de fumer, utiliser un réchaud à gaz ou faire du feu sur le chantier.

### 4. Prescriptions paysagères

- Le câble inox sera d'aspect mat ;
- Conformément au dossier, les scellements seront discrets et en harmonie avec la couleur de la roche environnante.

## Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période du 5 juin 2022 au 25 juin 2022.

## Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

## Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

## Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 1 juin 2022,

Le Directeur par intérim



Nicolas CHARDIN

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

